

# VILLE DE PETIT-QUEVILLY

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, LE ONZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, Mme Annick ROYOU, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoints

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, M. Hassan EL YOUSFI, Mme Isabelle LACAILLE, Mlle Victoire OKOUYA, Mme Angélique PICARD, M. Gérard BABIN, M. Olivier LEFEVRE, M. William TCHAMAHA, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Sophie MOTTE, Mlle Tiphaine MESSE, Mlle Charlotte GOUJON, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Mme Cécile COTTINEAU, Conseillers municipaux.

VINGT NEUF CONSEILLERS (sur 35, en en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Etaient excusés :

M. François ZIMERAY donne pouvoir à M. Frédéric SANCHEZ.

M. Martial OBIN donne pouvoir à Mlle Dalila BEGLOUL.

Mme Monique LEGER donne pouvoir à M. André DELESTRE.

M. Charles THERON donne pouvoir à Mme Annick ROYOU.

M. Nour-Eddine LARGUET donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

M. François SEGALIN donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

Monsieur Manuel PINEU NOGUEIRA, assisté de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommé SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2008 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
ANNEE 2009**

---

\* Chers Collègues,

Chaque année, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales doit débattre des grandes orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat nous permet d'une part d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier dans lequel s'élabore le projet du budget primitif 2009 et d'autre part de définir les priorités qui seront dégagées.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE VACATION REMUNERANT LES INTERVENANTS THEMATIQUES  
RESSOURCES HUMAINES  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de certaines manifestations thématiques et notamment lors de la journée du personnel qui a lieu en fin d'année, la commune est parfois amenée à faire appel à des intervenants extérieurs. Il s'agit généralement de spécialistes dans des domaines tels que la santé, le développement durable, etc. qui sont amenés à apporter leur éclairage dans le cadre des conférences ou participer à des débats en y apportant toute leur expertise.

Dans ce cadre, je vous propose de créer une vacation pour permette de rémunérer ces prestations.

Le montant de cette vacation serait fixé à 50 euros brut pour une heure de prestation.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE VACATION REMUNERANT LES AGENTS RECENSEURS  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre du recensement annuel de la population, la commune est amenée à recruter des personnels extérieurs ou à rémunérer des agents municipaux assurant les missions de recensement en complément de leur activité principale.

Afin de pouvoir rémunérer ces agents, je vous propose de créer une vacation recensement dont le montant brut est constitué des éléments suivants :

- 4 euros par logement recensé,
- 50 euros pour la tournée de reconnaissance,
- 1,50 euros pour les logements non enquêtés .

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION DE TROIS CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**  
**SIGNATURE**  
**AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi sont des contrats à durée déterminée ayant pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il s'agit de contrats dont la durée est comprise entre 6 et 24 mois avec une durée de travail hebdomadaire minimum de 20 heures, qui peuvent être conclus par les employeurs du secteur non marchand et notamment les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle et sociale de la commune, il vous est proposé de créer trois CAE et de m'autoriser à signer les conventions et contrats correspondants au moment des recrutements.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur à signer les conventions et contrats correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**  
**GROUPES DE TRAVAIL**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

-----

\* Chers Collègues,

Le Conseil de La Communauté de l'Agglomération Rouennaise a prévu, dans le cadre du règlement intérieur qu'il a adopté le 28 avril 2008, de constituer des groupes de travail à l'intérieur de ses commissions spécialisées.

Ces groupes de travail, animés par les Vice-Présidents délégués de La Communauté de l'Agglomération Rouennaise, permettent d'associer les Elus des Conseils Municipaux au travail de l'agglomération.

Je vous propose donc d'approuver la désignation pour ces groupes de travail des conseillers municipaux de Petit-Quevilly suivants :

<b>Groupes de travail</b>	<b>Représentants</b>
<b>2<sup>ème</sup> commission : urbanisme</b>	2 délégués maximum par groupe
– Déplacements / PDU	Victoire OKOUYA
– Foncier pour l'habitat / Développement de la ville	Manuel PINEU NOGUEIRA
– Reconversion des friches (Seine Sud, Seine Ouest...)	Nour-Eddine LARGUET

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEINE HABITAT  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MODIFICATION**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du 26 mars 2008, vous avez élu Monsieur Philippe DUPRAY pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de Seine Habitat.

Monsieur Philippe DUPRAY qui assure la présidence du conseil d'administration de cette société étant appelé à y siéger en tant que personne physique, il convient de modifier la représentation de la Commune pour le remplacer. Je vous propose la candidature de Madame Françoise DUQUENNE, Adjointe au Maire.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus

2/ DECIDE de nommer Madame Françoise DUQUENNE pour siéger au sein du conseil d'administration de Seine Habitat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PASSEPORTS BIOMETRIQUES  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STATION DE NUMERISATION  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

Le règlement européen du 13 décembre 2004 (article 6) fait l'obligation à l'ensemble des Etats de l'Union d'être en mesure de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009.

La ville de Petit-Quevilly fait partie des 2000 communes sélectionnées pour recevoir une station de numérisation qui permettra la délivrance de passeports biométriques qui se substitueront à terme aux passeports électroniques actuels.

Le dispositif de recueil et d'enregistrement des demandes permet la numérisation du formulaire de demande de passeport, des pièces justificatives, de la photo et des empreintes. L'ensemble de ces informations est envoyé par voie informatique vers la Préfecture qui instruit et valide la demande. Le titre est ensuite produit par l'imprimerie nationale et retourné en mairie pour remise au demandeur.

Afin d'organiser le déploiement du nouveau dispositif, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) représentée par Monsieur le Préfet de Haute-Normandie et de Seine-Maritime a établi une convention qui précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de la station à la commune qui recueille et enregistre les demandes de titres d'identité et de voyage.

Il est précisé que l'ANTS prend en charge les coûts d'installation de ce nouveau dispositif et participera financièrement au fonctionnement de la station pour un montant de 2 500 euros en 2009, puis de 5 000 euros par an.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention mentionnée ci-dessus.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet de Haute-Normandie et de Seine-Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Délibération n° 20090008

**CIMETIERE COMMUNAL**  
**MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES**  
**ADOPTION**

---

\* Chers Collègues,

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoit l'encadrement du montant unitaire des vacations funéraires perçues à l'occasion des transports de corps hors de la commune, des exhumations, des translations, réinhumations et crémations.

Dans votre délibération du 26 octobre 2001, vous aviez fixé cette taxe à 15,24 euros.

Le montant unitaire de cette vacation devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Je vous propose de fixer le tarif unitaire des vacations funéraires à 23 euros.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SOCIETE MEDIAMETRIE  
REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DEMANDE DE DEROGATION  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

\* Chers Collègues,

La société Médiamétrie dont l'activité est la mesure des audiences de la télévision, de la radio et du cinéma ainsi que la réalisation d'études dans le domaine des médias a installé en 2007 un centre de recueil de l'information dans le parc des Alliés à Petit-Quevilly. Ce centre fonctionne aujourd'hui avec une équipe de 104 personnes dont 100 téléenquêteurs chargés de procéder à des interviews de particuliers en fin de journée par téléphone ou par internet avec une méthodologie de recueil de l'information identique quelque soit le jour de la semaine et notamment le dimanche.

Au vu de l'avis favorable émis par le Conseil Municipal en sa séance du 15 décembre 2006, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a accordé la dérogation à la règle du repos dominical des salariés demandée par la société Médiamétrie.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet nous fait part d'une nouvelle demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical de la société Médiamétrie, sur le fondement de l'article L.3132-20 du code du travail pour une durée d'un an.

L'entreprise rappelle qu'une fermeture le dimanche serait un obstacle à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées par ses clients. Elle prévoit d'octroyer le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche ainsi que l'autorise le code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article R.3133-16 du code du travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité et je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical présentée par la société Médiamétrie.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**  
Pour :26 - Contre :6 - Abstention : 3

**FOIRES ET MARCHES - ATTRACTIONS DIVERSES  
DROITS DE PLACE  
MODIFICATION**

-----

\* Chers Collègues,

Comme chaque année, il vous est proposé de réviser les droits de place des foires, marchés d'approvisionnement et attractions diverses.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les droits de place relatifs aux emplacements sur les marchés, manèges forains, cirques et attractions diverses comme suit à compter du 01 mars 2009.

**1/ FOIRES ET MARCHES**

Longueur d'étal (profondeur de 3 mètres maximum) le mètre linéaire :

Abonnés ..... 0,91 € HT  
Non abonnés ..... 1,83 € HT

Véhicule d'accompagnement, par véhicule ..... 1, 88 € HT

Raccordement électrique, par prise ..... 3,72 € HT

**2/ FETES FORAINES – CIRQUES – ATTRACTIONS**

Droit proportionnel à la surface du métier :

Jusqu'à 100 m2, par m2 ..... 1,78 € HT

Au-delà de 100 m2 et pour chaque m2 supplémentaire ..... 1,35 € HT

Cirque : forfait de 320,83 € HT (non compris eau et électricité)

**3/ STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Vente itinéraire, par semaine ..... 42,74 € HT

Exposition de véhicule, par jour et par véhicule ..... 8,80 € HT

**4/ COMMERCE AMBULANT**

Vente itinérante, par semaine ..... 21,80 € HT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090011

**BANQUET DE LA PAIX  
TARIFS 2009  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs du Banquet de la Paix (repas des Anciens Combattants), pour l'année 2009, comme suit :

tarif repas .....20,00 €

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CENTRE DE SECOURS DE ROUEN MALHERBE  
ACCES A LA PISCINE MUNICIPALE**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des activités sportives obligatoires des Sapeurs Pompiers, le centre de secours de Rouen Malherbe envisage d'organiser des séances de natation.

Je vous propose d'autoriser l'accès à la piscine municipale, à titre gracieux, de huit sapeurs pompiers, tous les lundis et vendredis de 12h00 à 13h00. Une ligne d'eau sera mise à leur disposition. L'activité se déroulera sous la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours - employeur.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**ASSOCIATION 'SPORTIVE DEPARTEMENT REGION PREFECTURE 76'  
CONVENTION  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

L'association « Sportive Département Région Préfecture 76 » dont l'objet est d'organiser des activités sportives pour les agents du Département, de la Région et de la Préfecture, ne dispose plus d'installation sportive le vendredi soir de 19h à 22h, pour recevoir les équipes dans le cadre du championnat Départemental de Tennis de Table

Dans le cadre des relations constructives entre la Ville et ces collectivités, le gymnase Roger Bonnet pourrait être mis à la disposition de l'association à titre gracieux.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec cette association sportive, qui permettra d'encadrer cette mise à disposition.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toute pièce s'y rapportant.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**CLASSES TRANSPLANTEES  
ECOLES ELEMENTAIRES LOUIS PASTEUR, PABLO PICASSO ET GABRIELLE MERET  
ANNEE 2009  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Vous avez voté, lors de cette séance, l'attribution de subventions pour les projets de classes transplantées des écoles élémentaires Louis Pasteur, Pablo Picasso et Gabrielle Méret.

Je vous propose de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime et d'en reverser l'intégralité à ces écoles, la Ville agissant en qualité de collectrice de fonds.

Tous ces projets ont reçu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CLASSES TRANSPLANTEES**  
**ANNEE 2008/2009**  
**SUBVENTIONS**

---

\* Chers Collègues,

Comme chaque année, plusieurs établissements scolaires ont souhaité mettre en œuvre un projet de classe transplantée.

Trois projets concernant des actions organisées directement par les écoles et subventionnables par la Ville, vous sont ici soumis :

Ecole élémentaire Gabrielle Méret

Projet « séjour à la campagne » du 11 au 15 mai 2009 au Gîte de la Sansonnette (76)

20 élèves – CP – CE1

Subvention demandée .....1848,40 euros

Budget prévisionnel .....4939,16 euros

Ecole élémentaire Pablo Picasso

Projet « échappée londonienne » du 16 juin au 19 juin 2009 à Londres (Angleterre)

35 élèves – CE2/CM1

Subvention demandée .....6000,00 euros

Budget prévisionnel .....11969,84 euros

Ecole élémentaire Pasteur

Projet « séjour à la campagne » du 04 au 07 mai 2009 au Gîte de la Sansonnette (76)

19 élèves – CE2

Subvention demandée ..... 1402,50 euros

Budget prévisionnel ..... 3811,34 euros

Je vous propose d'autoriser le versement de la subvention demandée par les écoles Louis Pasteur, Pablo Picasso et Gabrielle Méret. Pour ces écoles, 75% du montant de la subvention seront versés aux coopératives des écoles concernées, lors de la préparation des projets. Le solde de 25% sera octroyé après présentation d'un bilan moral et financier.

Tous ces projets ont reçu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT  
FOURNITURE DE LIVRES, CD AUDIO, CEDEROMS, DVD  
APPELS D'OFFRES OUVERT**

---

\* Chers Collègues,

Le marché actuellement en cours relatif à l'acquisition de documents (livres, cd-audio, cédéroms, cassettes, DVD) pour la bibliothèque et les services municipaux prendra fin le 31 décembre 2009.

Par conséquent, il convient de procéder à un Appel d'Offres ouvert afin de sélectionner un ou plusieurs fournisseurs.

Ce marché comprend huit lots :

Lot 1 : Fourniture de livres-audio pour le public adulte de la bibliothèque,

Lot 2 : Fourniture de livres et livres-audio pour le public jeunesse de la bibliothèque,

Lot 3 : Fournitures de livres reliés pour la bibliothèque,

Lot 4 : Fournitures de livres généraux et professionnels pour les services municipaux,

Lot 5 : Fourniture de livres cadeaux pour les enfants des écoles,

Lot 6 : Fourniture de dictionnaires pour les enfants des écoles,

Lot 7 : Fourniture de CD-audio et de phonogrammes non-musicaux pour la bibliothèque et les services municipaux,

Lot 8 : Fourniture de Cédéroms, DVD et vidéos pour la bibliothèque et les services municipaux.

Ce marché est passé pour une année renouvelable 3 fois.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir autoriser la passation de cet appel d'offres ouvert.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

---

\* Chers Collègues,

L'usage de la bibliothèque a été formalisé par un règlement adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2004, modifié les 23 octobre 2006, et 11 décembre 2008.

Afin d'actualiser ce règlement, il apparaît nécessaire d'en modifier l'article 2.

Rappel : l'article 2 du règlement actuel précise :

*« Dans le cas où l'emprunteur n'aurait pas restitué des documents après quatre courriers de rappel, le montant des documents fera l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public augmenté des pénalités dues. »*

Cependant, il a été constaté qu'en 2007 la bibliothèque a prêté 178 225 documents : 25 396 ont fait l'objet d'un rappel et 215 n'ont jamais été restitués.

A la réception du premier rappel, 59% des documents sont retournés à la bibliothèque.

Au second rappel, 22% des documents sont restitués.

Après avis de Monsieur le Trésorier municipal de Petit-Quevilly et dans l'objectif d'être plus efficace en terme de procédure de rappel des documents non restitués à la bibliothèque, il paraît judicieux d'appliquer plus rapidement la procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public sans attendre le quatrième rappel.

Je vous propose donc de modifier l'article 2 comme suit :

*« Dans le cas où l'emprunteur n'aurait pas restitué des documents après **DEUX** courriers de rappel, le montant des documents fera l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public augmenté des pénalités dues. »*

En conclusion, je vous propose d'adopter les modifications de l'article 2 du règlement de la bibliothèque François Truffaut.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT  
DEMANDE DE PARTICIPATION  
SOIREE RUSSE 'REPAS CONTE'**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de l'animation « *Balade russe* », la bibliothèque François Truffaut organise le 27 mars 2009 à partir de 19h30 une soirée conte.

Au cours de ce repas typique organisé sous forme de buffet, la conteuse Frédérique BRUYAS présentera des lectures extraites d'œuvres d'auteurs russes.

Cette animation s'adresse à un public adulte.

Je vous propose de fixer la participation à ce repas conté à 8 euros par personne pour les adhérents de la bibliothèque et à 10 euros pour les non adhérents.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SCENE NATIONALE DE PETIT-QUEVILLY/MONT-SAINT-AIGNAN**  
**STAGE SCENOGRAPHIQUE ET THEATRE**  
**CONVENTION**  
**SIGNATURE**  
**AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly développe une politique favorisant l'éveil culturel du jeune public. Elle collabore ainsi, depuis plusieurs années avec la Scène Nationale de Petit-Quevilly/Mont-Saint-Aignan pour la mise en œuvre de projets artistiques destinés à des groupes de jeunes gens.

Dans le cadre de ce partenariat, un stage Scénographie et Théâtre est proposé en direction du public 10/12 ans des Maisons de l'Enfance.

Ce stage se déroulera du 27 avril 2009 au 30 avril 2009.

La convention qui vous est ici proposée a pour objet de fixer les conditions et modalités d'organisation de ce stage Scénographie et Théâtre entre la Scène Nationale de Petit-Quevilly/Mont-Saint-Aignan et la Ville de Petit-Quevilly.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention qui prendra effet le 27 avril 2009.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE  
ACQUISITION DE MATERIEL  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE**

---

\* Chers Collègues,

Afin d'accroître le parc instrumental et ainsi répondre aux besoins d'un enseignement artistique de qualité, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre souhaite acquérir en 2009 des instruments de musique et du matériel pédagogique pour un montant de 6 000 euros.

Dans le cadre de cette opération d'acquisition, la Ville de Petit-Quevilly est susceptible de recevoir le soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie auprès duquel je vous propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible et à signer toute pièce complémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE  
ACQUISITION DE PARTITIONS  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE**

---

\* Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, l'effectif des chorales de l'Ecole Municipale, de Musique de Danse et de Théâtre s'est considérablement accru.

Dans un souci de progression des élèves et afin d'aborder un répertoire de plus en plus varié, l'acquisition d'un plus grand nombre de partitions s'avère nécessaire. Le coût de cette opération prévue pour 2009 est de 700 euros.

Ces acquisitions sont susceptibles de recevoir l'aide financière du Conseil Régional de Haute-Normandie auquel je vous propose de demander une subvention au taux le plus élevé possible.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible et à signer toute pièce complémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE  
FONCTIONNEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'aide du Département aux établissements d'enseignement artistique et afin de poursuivre les nombreuses activités musicales, chorégraphiques et théâtrales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, je vous propose de solliciter le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour l'année 2009.

Outre les activités d'enseignement, ce soutien contribuera aux projets musicaux et chorégraphiques suivants :

- Concerts et auditions d'élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre à la Chapelle Saint Julien et au théâtre de la Foudre,
- Projets communs avec les écoles de musique et conservatoires du territoire 6 (Gloria de Vivaldi par les chorales adultes, rencontre des orchestres juniors ...),
- Création d'un conte musical « *Peau d'âne* »,
- « *La Musique Russe à l'honneur* » 2 semaines de concerts professionnels et amateurs.
- Projets en partenariat avec la bibliothèque François Truffaut :
  - Exposition sur « *la Musique Russe* »,
  - Contes musicaux,
  - Printemps des Poètes,
  - Conférences,
  - Auditions.
- Projets scolaires :
  - Conte Musical « *Pablito* »,
  - Chorales Animaijuin,
  - Animations,
  - Présentations d'instruments.
- Programmation de concerts professionnels :
  - Voix et Deux Guitares,
  - Le Devin du Village,
  - Concerts Octoplus.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**TRAVAUX DANS LES ECOLES DU 1ER DEGRE  
PROGRAMME 2009  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux dans les écoles du premier degré – programme 2009, je vous propose d'entreprendre :

- le remplacement de menuiseries extérieures à l'école Jean Jaurès pour un montant estimé à 20 000 €uros TTC,
- la fourniture et pose de volets motorisés en aluminium à l'école Henri Wallon primaire pour un montant estimé à 83 800 € TTC,
- le remplacement de menuiseries extérieures à l'école Chevreul pour un montant estimé à 22 200 €uros TTC,

L'ensemble de ces travaux, d'un montant prévisionnel de 126 000 €uros TTC, pourrait être réalisé au cours de l'année 2009.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, il vous est proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au titre des travaux dans les écoles du premier degré, ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux programmés à partir des vacances scolaires d'été 2009.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**AMENAGEMENT ET REFECTION DE COURS D'ECOLES  
PROGRAMME 2009  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux dans les écoles du premier degré – programme 2009 -, je vous propose de procéder aux travaux d'aménagement et de réfection des cours d'écoles suivants :

- Ecole Desnos : aménagement partiel de la cour comprenant la réalisation de travaux d'enrobé, la création d'une aire de jeux et la pose de clôtures pour un montant estimé à 38 000 €uros TTC.
- Ecole Casanova : aménagement partiel de la cour et pose de clôtures, pour un montant estimé à 35 000 €uros TTC.
- Ecole Jean-Baptiste Clément : aménagement partiel de la cour comprenant la mise en place d'enrobé, pose d'un sol de sécurité autour des jeux d'enfants, la plantation d'arbres pour un montant estimé à 35 000 €uros TTC.
- Ecole Elsa Triolet : mise en place de clôtures pour un montant estimé à 8 000 €uros TTC.
- Ecole Henri Wallon maternelle : aménagement partiel de la cour comprenant la réalisation de travaux d'enrobé, la pose de bancs, la mise en place d'un sol souple de sécurité et la pose de jeux pour un montant estimé à 35 000. €urosTTC.
- Ecole Chevreul : aménagement partiel de la cour intégrant la mise en place d'enrobé, le marquage à la peinture de jeux et la pose de clôture pour un montant estimé à 60 000 €uros TTC.
- Ecole Pasteur : aménagement partiel de la cour consistant en la mise en place d'enrobé et le marquage à la peinture de jeux pour un montant estimé à 5 000,00 €uros TTC.
- Ecole Louis de Saint Just : installation d'assises et de tables dans la cour pour un montant estimé à 6 000 €uros TTC.
- Ecole Gérard Philippe : fourniture et pose de mobilier extérieur et jeux supplémentaires dans la cour, pour un montant estimé à 10 000 € TTC

Pour cette opération d'un montant total de 227 000 €uros TTC, il vous est proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au titre des travaux dans les écoles du premier degré et l'autorisation de préfinancer ces travaux programmés à partir des vacances scolaires d'été 2009.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX DANS LES ECOLES DU 1ER DEGRE  
ET EQUIPEMENTS SPORTIFS  
PROGRAMME 2009  
APPEL D'OFFRES OUVERT  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Comme chaque année, il vous est proposé de procéder à des travaux d'amélioration des bâtiments scolaires du premier degré et à l'aménagement d'équipements sportifs.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 806 000 €uros TTC (valeur janvier 2009) et les travaux pourraient être réalisés à partir des vacances scolaires d'été 2009.

Les travaux, objet du programme 2009, concernent les équipements suivants :

- Ecole Jean Jaurès,
- Ecole Louis de Saint Just,
- Ecole Elsa Triolet,
- Ecole Jean-Baptiste Clément,
- Ecole Desnos,
- Ecole Gérard Philipe,
- Ecole Henri Wallon maternelle,
- Ecole Henri Wallon primaire,
- Ecole Danièle Casanova,
- Ecole Louis Pasteur,
- Ecole Eugène Chevreul,
- Stade Jacques Gambade,
- Stade Roger Bonnet,
- Plaine Pablo Neruda
- Aire de jeux Place du 8 mai.

Ils consistent en :

- L'installation de volets motorisés, le remplacement de menuiseries extérieures, l'aménagement et la réfection de cours dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré,
- La création d'un plateau sportif plaine Neruda,
- La réfection partielle de la piste d'athlétisme, la réalisation d'un plateau de lancer de poids au Stade Gambade,
- La création d'un plateau de lancer de poids au Stade Roger Bonnet,
- La réfection du sol de sécurité de l'aire de jeux place du 8 mai.

Cette opération se décompose comme suit :

- Lot n° 1 : Menuiseries extérieures,
- Lot n° 2 : Espaces verts/jeux,
- Lot n° 3 : Voirie – cours d'écoles,
- Lot n° 4 : Clôtures.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant,

3/ ADOPTE le cahier des charges établi à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**STADE ROGER BONNET  
CREATION D'UN PLATEAU  
DE LANCER DE POIDS  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

-----

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'amélioration des équipements sportifs, il vous est proposé de créer un plateau de lancer de poids au stade Roger Bonnet.

Ces travaux, programmés en 2009, consistent en la mise en place d'un sol stabilisé spécial approprié ainsi que la plantation d'arbustes et la réalisation d'engazonnement.

Cette opération, estimée à 10 000 €uros TTC, peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite

2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF  
PLAINE NERUDA  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre du réaménagement des équipements sportifs, je vous propose de créer un plateau sportif Plaine Neruda répondant aux attentes des différents établissements scolaires et maisons de l'enfance.

Ces travaux, à réaliser en 2009 consistent en l'aménagement du terrain, l'installation d'équipements et la plantation d'arbustes.

Cette opération, estimée à 148 000 €uros TTC, peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090028

**STADE JACQUES GAMBADE  
CREATION D'UN PLATEAU  
DE LANCER DE POIDS  
REFECTION PARTIELLE DE LA PISTE D'ATHLETISME  
AMENAGEMENT DES ABORDS DE  
LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'amélioration des équipements sportifs, il vous est proposé de procéder à la création d'un plateau de lancer de poids, la réfection partielle de la piste d'athlétisme et l'aménagement des abords de la nouvelle salle de sports au Stade Jacques Gambade.

Ces travaux, à réaliser en 2009, comprennent :

- Plateau de lancer de poids : mise en place d'un sol stabilisé approprié et d'un ensemble de lancer de poids 3 cercles aux normes en vigueur, pour un montant estimé à 10 000 €uros TTC.
- Piste d'athlétisme : assainissement et réfection de la piste, pour un montant estimé à 45 000 €uros TTC.
- Abords de la salle de sports : travaux d'enrobé, mise en place de pavés, pose d'un stabilisé renforcé et de mobilier urbain, plantation de végétaux et engazonnement, pour un montant estimé à 100 000 €uros TTC.

L'ensemble de l'opération, d'un montant prévisionnel de 155 000 €uros TTC, peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,



3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**SALLE DE SPORTS JACQUES GAMBADE  
TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES FACADES  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Il vous est proposé de procéder à des travaux de consolidation de la façade de la salle de sports Jacques Gambade afin d'en améliorer l'aspect extérieur dégradé.

Ces travaux, à réaliser en 2009, comprennent le traitement des fissures, des éclats de béton et épaufrures des joints de dilatation, des mousses et passivation des fers des façades, ainsi que la réalisation d'un revêtement extérieur.

Cette opération est estimée à 15 600 € TTC et peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**HOTEL DE VILLE  
INSTALLATION D'UN ASCENSEUR  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Afin d'améliorer l'accueil du public à l'Hôtel de Ville et l'accessibilité des services aux administrés à mobilité réduite, il vous est proposé de procéder à l'installation d'un ascenseur.

Ces travaux consistent en la fourniture et la pose d'un ascenseur conforme à la Directive Européenne 95/16/CE.

L'opération, à réaliser en 2009 est estimée à 71 800 € TTC et peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Préalablement à la réalisation de cette opération, il vous est proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime ainsi que l'autorisation de préfinancement.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi qu'une autorisation de préfinancer ces travaux.
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE  
PROGRAMME  
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux structurants à réaliser sur la commune, la construction d'une salle polyvalente sur une partie de l'ancienne friche industrielle Cofrafer située rue Jacquard a été retenue au titre du programme pluriannuel des investissements.

Le programme d'opération élaboré inclut la construction d'un équipement communal sur une emprise foncière de 3 750 m<sup>2</sup>, comprenant une salle de réception, une cuisine et des locaux annexes, la réalisation d'un parking, des aménagements extérieurs et la réalisation des accès.

Pour mener à bien cette opération, il vous est proposé de lancer un concours ayant pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le programme qui vous est soumis définit d'une part, les principes et les objectifs de cette opération et d'autre part, les prestations attendues de l'équipe de concepteurs.

Je vous propose d'avoir recours à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS conformément aux articles 26, 38, 70 et 74 II du code des marchés publics ; il est soumis à la règle de l'anonymat.

A l'issue de l'appel public de candidatures, 3 équipes de concepteurs admises à concourir présenteront leurs projets. Le jury de concours émettra sur ces projets un avis motivé préalable à la désignation du lauréat du concours et à l'engagement des négociations nécessaires à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Les 3 concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement de concours recevront une prime maximum de 14 500 Euros TTC.

Au terme de l'article 24 du code des marchés publics, le jury de concours est ainsi constitué :

- Le Maire ou son représentant, Président de la commission d'appel d'offres,
- les membres de la commission d'appel d'offres (5 titulaires, 5 suppléants),
- les personnalités compétentes, personnes dont la participation au jury présente un intérêt particulier au regard du concours, elles sont désignées par le Président du jury (maximum 5),
- des personnes présentant une expérience ou une qualification particulière exigée des candidats désignées par le Président du jury représentant au moins un tiers des membres du jury.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 2 215 719,06 Euros HT, soit 2 650 000 Euros TTC (coût des travaux et équipements, prestations intellectuelles, etc...).

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le programme de l'opération,
- 2/ ARRETE l'enveloppe financière au montant de 2 650 000 Euros TTC affectée à cette opération,
- 3/ AUTORISE le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre,
- 4/ FIXE l'indemnité maximale versée aux concurrents à 14 500 Euros net,
- 5/ ADOPTE le règlement de concours.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), code fonctionnel 33 (salles des Fêtes).

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**ADHESION DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY  
A L'ASSOCIATION AMORCE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

L'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectif d'échanger les expériences des uns et des autres sur les questions techniques, financières, juridiques et fiscales.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et du traitement des déchets par les collectivités territoriales et leurs établissements.

Quels que soient les choix techniques, juridiques et financiers qu'elles font, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre équipement.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2009 s'élève à 1 060 € par an.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ AUTORISE l'adhésion de la commune à l'association AMORCE,
- 2/ DESIGNER Monsieur le Maire pour la représenter au sein des diverses instances de l'association, et de l'autoriser à signer les différents documents nécessaires à cette adhésion,
- 3/ AUTORISE l'inscription du montant de la cotisation annuelle correspondante au budget 2009.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEINE-HABITAT  
CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS  
RUES JEAN MACE/EUGENE DAVEY  
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE SEINE-HABITAT**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un terrain sis rues Jean Macé/Eugène Davey, cadastré section AR n° 504 pour une contenance totale de 14 058 m<sup>2</sup>.

La Société SEINE-HABITAT envisage quant à elle la réalisation d'un programme résidentiel comprenant 23 logements (17 en collectif et 6 en individuel superposé) sur la commune, elle a donc fait connaître à la Ville son souhait de trouver une emprise foncière suffisante.

A cet effet, il apparaît possible de prélever une parcelle d'environ 2.500 m<sup>2</sup> sur le terrain sus-cité.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition, par bail emphytéotique au profit de la Société SEINE-HABITAT, le terrain ci-dessus désigné en vue d'y réaliser le programme résidentiel en question.

Un géomètre sera sollicité pour établir le document d'arpentage, les frais afférents seront supportés par la Société SEINE-HABITAT.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE la mise à disposition du terrain communal d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> environ sis rue Jean Macé/Eugène Davey, prélevé sur le terrain cadastré section AR n° 504 pour une contenance de 14 058 m<sup>2</sup> environ, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de 1 € au profit de la Société SEINE-HABITAT, afin d'y permettre la réalisation d'un programme résidentiel de 23 logements (17 en collectif et 6 en individuel superposé) ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**SEINE-HABITAT**  
**OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE DE DIFFERENTS PRETS**  
**REGROUPEMENT DE PRETS**  
**CONTRAT DE COMPACTAGE**

---

\* Chers Collègues,

Seine-Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Petit-Quevilly pour 61 prêts. Le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (contrat de compactage) assorti de nouvelles conditions de remboursement. Il est précisé que le numéro d'ordre des annexes correspond au numéro des contrats de prêts de Seine-Habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est précisé que le numéro d'ordre des annexes correspond au numéro des contrats de prêts de Seine Habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, la commune de Petit-Quevilly est appelée à délibérer sur l'adaptation de la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

La garantie de la commune de Petit-Quevilly est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu l'article R.221-19 du code Monétaire et Financier,
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise ;

2/ DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par Seine-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES  
(CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES,  
PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU  
TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 1  
REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS  
REFERENCES EN ANNEXE N°1**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 1 173 394.40 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 25  
*- dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.74%
- Taux de période : 4.74%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1.00%

**- REVISABILITE DES TAUX D'INTERET ET DE  
PROGRESSIVITE : A CHAQUE ECHEANCE, EN  
FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU  
LIVRET A**

- *Taux de progression de l'amortissement : Amortissement déduit*

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES  
(CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES,  
PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU  
TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 2**

## **REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS REFERENCES EN ANNEXE N°2**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 1 397 695.65 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 8
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.30%
- Taux de période : 5.30%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1.25%

**- REVISABILITE DES TAUX D'INTERET ET DE  
PROGRESSIVITE : A CHAQUE ECHEANCE, EN  
FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU  
LIVRET A**

**- TAUX DE PROGRESSION DE  
L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT  
DEDUIT**

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES  
(CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES,  
PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU  
TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 3  
REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS  
REFERENCES EN ANNEXE N°3**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 2 840 374.73 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 220 920.01 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 8

- dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.30%
- Taux de période : 5.30%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1.00%

**- REVISABILITE DES TAUX D'INTERET ET DE PROGRESSIVITE : A CHAQUE ECHEANCE, EN FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A**

**- TAUX DE PROGRESSION DE L'AMORTISSEMENT : 4.00%**

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES (CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES, PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 7 REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS REFERENCES EN ANNEXE N°7**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 3 293 546.65 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 463 494.58 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 16
- dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.65%
- Taux de période : 4.65%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1.00%

**- REVISABILITE DES TAUX D'INTERET ET DE PROGRESSIVITE : A CHAQUE ECHEANCE, EN**

**FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A**

**- TAUX DE PROGRESSION DE L'AMORTISSEMENT : 5.30%**

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES (CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES, PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 9 REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS REFERENCES EN ANNEXE N°9**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 2 619 712.19 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 23
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.30%
- Taux de période : 5.30%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1.50%

**- REVISABILITE DES TAUX D'INTERET ET DE PROGRESSIVITE : A CHAQUE ECHEANCE, EN FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A**

**- TAUX DE PROGRESSION DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DEDUIT**

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES  
(CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES,  
PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU  
TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 10  
REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS  
REFERENCES EN ANNEXE N°10**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 8 031 780.06 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 227 410.81 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 20  
*dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.30%
- Taux de période : 5.30%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1.25%

**- REVISABILITE DES TAUX D'INTERET ET DE  
PROGRESSIVITE : A CHAQUE ECHEANCE, EN  
FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU  
LIVRET A**

**- TAUX DE PROGRESSION DE  
L'AMORTISSEMENT : 5.30%**

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES  
(CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES,  
PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU  
TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 11  
REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS  
REFERENCES EN ANNEXE N°11**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 1 264 598.76 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 39
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.00%
- Taux de période : 5.00%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1.25%

**- REVISABILITE DES TAUX D'INTERET ET DE PROGRESSIVITE : A CHAQUE ECHEANCE, EN FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A**

**- TAUX DE PROGRESSION DE L'AMORTISSEMENT : AMORTISSEMENT DEDUIT**

Les taux d'intérêt actuariel annuel indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet *du contrat de compactage*.

Prêts à taux fixe  
(4 contrats)

**A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES (CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES, PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 8 REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS REFERENCES EN ANNEXE N°8**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 1 006 053.68 €

- dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- *Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €*
  - Périodicité des échéances : Annuelle
  - Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 15
  - *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.50%
  - Nature du taux : fixe
  - Taux de période : 5.50%
  - Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0.00%
  - *Taux de progression de l'amortissement : Amortissement déduit*

**A HAUTEUR DE 73.00 % DES SOMMES DUES  
(CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES,  
PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU  
TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 17  
REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS  
REFERENCES EN ANNEXE N°17**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
  - Montant total réaménagé : 932 920.45 €
- dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- *Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €*
  - Périodicité des échéances : Annuelle
  - Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 6
  - *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.35%
  - Nature du taux : fixe
  - Taux de période : 3.35%
  - Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0.00%
  - Taux de progression de l'amortissement : Amortissement déduit

**A HAUTEUR DE 83.00 % DES SOMMES DUES  
(CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES,  
PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU  
TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 18**



## **REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS REFERENCES EN ANNEXE N°18**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 329 076.35 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 9
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.54%
- Nature du taux : fixe
- Taux de période : 3.54%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0.00%
- *Taux de progression de l'amortissement : Amortissement déduit*

## **A HAUTEUR DE 100.00 % DES SOMMES DUES (CAPITAL, INTERETS, INTERETS MORATOIRES, PENALITES, INDEMNITES ET ACCESSOIRES) AU TITRE DU CONTRAT DE COMPACTAGE N° 23 REGROUPANT LES ANCIENS CONTRATS REFERENCES EN ANNEXE N°23**

- Date d'effet du réaménagement : 01.12.2008
- Montant total réaménagé : 191 881.91 €  
*dont intérêts compensateurs refinancés : 0 €*
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 8
- *dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0*
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15.12.2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.21%
- Nature du taux : fixe
- Taux de période : 2.21%
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0.00%
- Taux de progression de l'amortissement : Amortissement déduit

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de Petit-Quevilly s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Petit-Quevilly s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL  
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS  
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2008**

---

\* Chers Collègues,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens de la commune prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan fait apparaître non seulement les opérations pour lesquelles le transfert de propriété a été constaté par acte authentique, mais aussi les mutations qui ont fait l'objet, au cours de l'année, d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un compromis de vente.

Vous trouverez joints, en annexe, les tableaux récapitulatifs de ces opérations.

Il ressort que les acquisitions et les cessions ont été principalement axées en 2008 sur 2 objectifs : l'aménagement urbain et la politique du logement de la Ville.

En synthèse, il apparaît :

Au titre des acquisitions :

Au total 11 opérations.

Il convient de noter tout particulièrement 4 acquisitions réalisées dans le cadre de la constitution de réserves foncières autour de l'ancienne caserne Tallandier

Outre ce périmètre, les actions se poursuivent avec notamment 3 acquisitions dans le secteur de Petit-Quevilly Village.

Au titre des cessions :

Au total 1 opération, il s'agit de la cession d'une parcelle sise à l'angle des rues Malétras et Jacquard, consentie au profit de Monsieur BREARD.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées directement ou indirectement par la Ville ;

2/ ANNEXERA ce bilan au compte administratif de l'exercice comptable considéré.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

